R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/66	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		03
Date convocation	14/06/2023	
Date de publication	28/06/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois
et le vingt juin,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Fabrice COT donne procuration à Mme Sandra LACOSTE, M. Bastien HO donne procuration à M. Didier GENTY, Mme Marion GÉLIS donne procuration à Mme Sophie RENARD.

Absents excusés : MM. Franck QUIN, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Absents : Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Régularisation foncière chemin de la Dourdouille – Tranche 1 – Parcelles A2115 et 2162

Monsieur Ramond rappelle que lors du conseil municipal du 16 mars 2021 avait été voté des régularisations foncières avec les différents propriétaires riverains pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de la Dourdouille tranche 1.

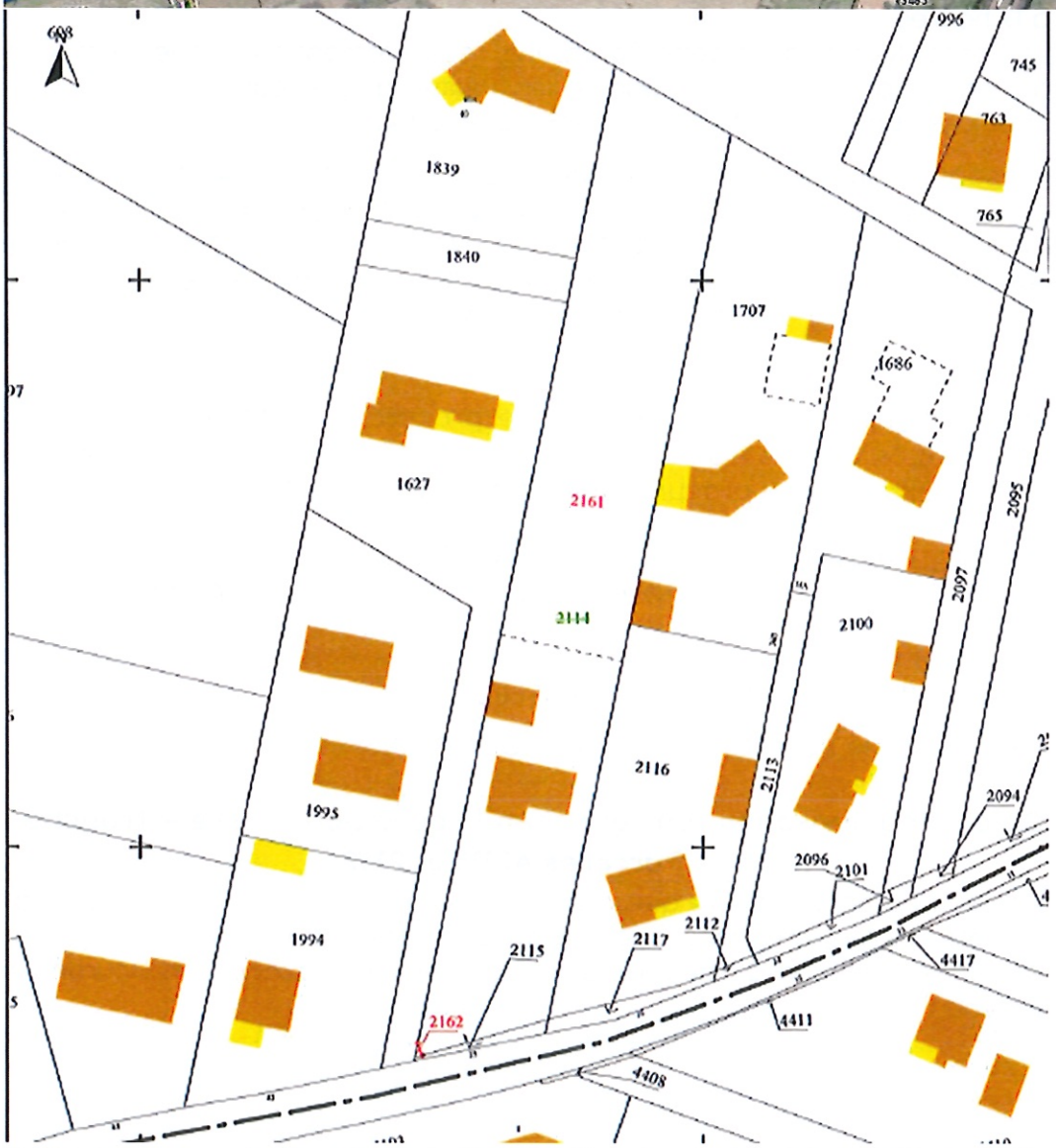

Phase 1 : travaux du chemin de la Dourdouille : du rond-point de la Dourdouille jusqu'à l'intersection avec la route de Longages

Une mise à jour des acquisitions doit être effectuée. A cet effet, la commune doit acquérir les parcelles suivantes appartenant à la SCI 3J :

- A 2115 = 35 m²
- A 2162 = 2 m²

Ces rétrocessions foncières des propriétaires au profit de la commune sont effectuées à l'euro et l'acte notarié est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande :

- D'approuver cette mise à jour des acquisitions
- D'approuver les modalités de prise en charge quant aux frais de bornage les frais d'actes notariés.
- De l'autoriser à signer tout document, acte afférent à ces régularisations foncières telles qu'énoncées ci-dessus.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les rétrocessions foncières à la commune énoncées ci-dessus à l'euro.
- Approuve les modalités de prise en charge quant aux frais de bornage, les frais d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent à ces régularisations foncières telles qu'énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURRED

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.